

Le 14 mai 2020

Mesdames, Messieurs, Chères Consœurs, Chers Confrères,

Première semaine du « déconfinement », un peu d'espace retrouvé et, il faut le reconnaître, cela fait du bien !

Nous envisageons les prochains jours avec plus de sérénité, la pression se faisant moins forte, l'ambiance plus heureuse.

Mais, tout n'est pas permis.

Nous retrouvons nos proches, avec distanciation, nous évoquons l'été, avec circonspection, nous renouons avec certaines habitudes (travail, rythme scolaire...), sous prescription... nous nous autorisons à faire des projets, avec modération.

Et si nous renouons en partie avec notre univers, il ne faut absolument pas oublier d'appliquer encore et toujours toutes les mesures barrières. Il faut, sans relâche, user de pédagogie pour convaincre les sceptiques, encourager nos patients, nos proches, à persévérer, à s'approprier les gestes qui protègent.

La COVID-19 ne s'était certainement pas fixé comme objectif de nous rapprocher, de nous solidariser, et pourtant, cela s'est produit et c'est une victoire sur l'individualisme, l'égoïsme. Notre société a gagné cette bataille contre le scepticisme, c'est un signe d'espoir fort. D'autres conquêtes suivront à n'en pas douter !

Comme chaque semaine, pour la neuvième fois, faisons un tour d'horizon des actualités hebdomadaires :

Au 13 mai 2020, le nombre d'hospitalisations dans la Loire s'élevait à : 294 patients dont 46 en réanimation, le nombre de décès : 215, le nombre de personnes retournées à domicile : 746.

Nous vous rappelons que :

- le standard téléphonique du Conseil Départemental (04 77 59 11 11) est ouvert du lundi au jeudi de 9 h à 17 h, le vendredi de 9 h à 12 h ;
- **la Domus n'est pas ouverte au public, les personnes étant reçues uniquement sur rendez-vous ;**
- une boîte aux lettres extérieure est à votre disposition ;
- les courriels : loire@42.medecin.fr peuvent nous être adressés 7j/7j, 24 h/24 h et que c'est le moyen de communication à privilégier.

Nous vous avons sélectionné quatre affiches ayant pour objectif de sensibiliser et d'éduquer les patients. Vous pouvez les utiliser, les communiquer à vos consœurs et confrères, aux autres professionnels de santé de votre entourage.

Vous les trouverez en pièces jointes.

1 - Informations sur le « contact -tracing » et loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire :

Beaucoup d'entre vous se sont interrogés sur les garanties de la loi concernant la protection du secret médical. Le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) a interpellé le gouvernement en proposant qu'un certain nombre de garanties soient intégrées à la loi et aux décrets d'application.

Vous avez dû recevoir le 12 mai 2020 un courrier du Docteur Patrick BOUET, Président du CNOM sur ce sujet et le lien ci-dessous vous permettra de consulter le forum des questions-réponses :

<https://www.conseil-national.medecin.fr/publications/actualites/durgence-sanitaire-questions-reponses>

A partir du 11 mai, et après avis de leur médecin et sur prescription médicale, toutes les personnes présentant des symptômes de Covid-19 pourront se faire tester. Grâce au lien ci-dessous, retrouvez les modalités et les lieux de dépistage :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/covid-19-organisation-du-depistage-en-auvergne-rhone-alpes>

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/le-depistage-du-covid-19-dans-les-etablissements-medico-sociaux-de-la-loire-se-poursuit>

2 - La Direction Générale de la Santé (DGS) communique :

La période du déconfinement appelle la mobilisation de tous pour lutter contre l'épidémie.

La stratégie est d'identifier, de tester puis d'isoler les personnes testées positives au SARS-CoV-2 afin de casser le plus rapidement possible les chaînes de transmission.

Les médecins sont en première ligne pour identifier les malades, même ceux ayant une forme pauci-symptomatique, prescrire les tests virologiques et débiter l'enquête épidémiologique pour tracer les contacts à risque en lien avec l'Assurance Maladie.

La liste de tous les laboratoires et lieux de dépistage est disponible par géolocalisation sur : <https://sante.fr/>

Il est primordial que tous les professionnels de santé puissent partager ces enjeux avec leurs patients qui sont des acteurs essentiels de leur santé et de la réussite de cette nouvelle étape.

En parallèle, les conseils de précaution que vous donnez à vos patients les plus à risque de complications graves et à leur entourage pour éviter les contaminations sont essentiels pour les accompagner et les protéger.

Vous trouverez sur le site : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/> la fiche à remettre aux patients que vous allez tester.

Vous trouverez également une fiche destinée aux personnes contacts et une fiche destinée à vos patients habituels et à risque pour leur expliquer comment limiter la transmission du virus en adoptant la bonne conduite à tenir.

Vous trouverez également sur le site ameli : <https://www.ameli.fr/medecin/actualites/les-medecins-au-coeur-du-circuit-de-contact-tracing-des-patients-covid-19> une fiche récapitulant la doctrine et les consignes pour la mise en place du Contact tracing lors de vos consultations ainsi que les fiches patients :

https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/684625/document/fiches_patients_-_sante_publicque_france.zip

- Pour informer vos patients, des fiches ont été mises à votre disposition :

- La fiche : Quelles conduites adopter pour limiter la transmission du virus : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_grand_public.pdf
- La fiche : Quelles conduites adopter et quel sera mon parcours dès que j'ai les signes du COVID-19 : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_test_positif.pdf
- La fiche : Quelles conduites adopter et quel sera mon parcours si j'ai été en contact avec un cas COVID-19 : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barriere.pdf
- L'infographie simplifiée sur le parcours : j'ai des symptômes du COVID-19 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/a4-covid19-symptomes.pdf>
- L'infographie simplifiée si : mon test COVID-19 est positif : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/a4-covid19-test_positif.pdf
- L'infographie simplifiée si : je suis une personne contact d'un cas COVID-19 : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/a4-covid19-personne_contact.pdf

- Pour vos locaux et salles d'attente, vous trouverez ci-dessous :

• L'affiche : Comment bien porter un masque :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_masque_mode_d_emploi.pdf

• L'affiche : Comment vous protéger et protéger votre entourage

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/gestes_barrieres_premiere_etape_falc.pdf

• L'affiche : Quels sont les gestes « barrière » et comment les pratiquer

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barriere.pdf

3 - L'Assurance Maladie a publié les modifications du dispositif d'indemnisation des interruptions de travail des salariés :

<https://www.ameli.fr/loire/medecin/actualites/covid-19-modification-du-dispositif-dindemnisation-des-interruptions-de-travail-des-salaries>

Les patients à risque, ayant obtenu un arrêt de travail via le site declare.ameli.fr et toujours en arrêt au 30 avril 2020, ont reçu automatiquement de l'Assurance Maladie un certificat à remettre à leur employeur. Les médecins n'ont pas de démarche particulière à effectuer.

Les patients placés en arrêt de travail par leur médecin traitant ou un médecin de ville vont devoir solliciter leur médecin afin qu'un certificat d'isolement leur soit établi. Ils devront remettre ce certificat à leur employeur afin que celui-ci puisse les placer en activité partielle. Il est donc demandé aux médecins, en lieu et place d'un arrêt de travail, de leur délivrer ce certificat d'isolement (voir le [modèle](#)). Ce certificat pourra être établi de manière rétroactive à compter du 1er mai 2020.

Le site « Ameli » apporte des précisions sur toutes les situations envisageables.

Il est aujourd'hui possible de prescrire des masques chirurgicaux à nos patients les plus fragiles (dix (10) masques chirurgicaux par semaine pour un (1) mois).

Le HCSP émet des recommandations pour la prévention et à la prise en charge du COVID-19 chez les patients à risque de formes sévères :

- les personnes âgées de 70 ans et plus ;
- les patients aux antécédents cardiovasculaires: hypertension artérielle compliquée, accident vasculaire cérébral ou coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée et les malades atteints de cancer sous traitement.

Voir document en lien

4 - Information de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) :

Une lettre circulaire a été envoyée aux médecins pour leur préciser qu'afin de favoriser la continuité des soins de leurs patients dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, le service du Contrôle Médical de la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire (MSA ADL) a adressé à ses assurés en ALD et qui n'auraient pas consulté leur médecin traitant depuis au moins 3 mois, le courrier suivant :

« Madame, Monsieur,

A la connaissance du contrôle médical, vous êtes porteurs d'une ALD (Affection de Longue Durée).

Vous n'auriez pas consulté votre médecin traitant depuis au moins 3 mois.

Votre médecin traitant vous soigne régulièrement, il vous oriente dans le parcours de soins, gère votre dossier médical et assure une prévention personnalisée.

Afin d'assurer le meilleur suivi de votre santé, je vous invite à prendre contact avec lui dans cette période particulière d'urgence sanitaire.

Votre médecin traitant mettra tout en œuvre pour vous conseiller et si nécessaire vous consulter dans les meilleures conditions sanitaires possibles.

Il est possible que certains médecins proposent une téléconsultation.

Je vous prie de croire en l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Médecin Conseil Chef de la MSA ARDECHE DROME LOIRE »

5 - Le Collège de la Médecine Générale a publié une affiche résumant la prise en charge d'un patient suspect de COVID-19 :

Voir document en lien

6 - Masques textiles de conception française :

Le Docteur Anaclét NGAMENI, secrétaire général adjoint du Conseil Départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins, a été en contact avec une entreprise de fabrication de masques textile qui semblent répondre à bon nombre de critères d'exigibilité : <https://www.airprotex.com/accueil>

Voir autres documents en lien

Pour terminer :

Nous constatons dès à présent que les médecins sont très sollicités pour des demandes de rédaction de certificats et d'attestations « en tous genres » pour des motifs souvent « non médicaux ». Référez-vous aux directives contenues dans les fiches édictées par le ministère des solidarités et de la santé et les ARS.

Depuis le 11 mai, une attestation est nécessaire pour se déplacer en dehors de son département et à plus de 100 km de sa résidence. Prenez-en connaissance avant de répondre à des demandes de certificats :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Deconfinement-Declaration-de-deplacement>

Les règles de rédaction des certificats restent les mêmes qu'habituellement.

Pour vous aider dans votre choix de rédaction, prenez connaissance des « 14 commandements en matière de rédaction des certificats médicaux » en consultant le document joint et n'hésitez pas à contacter votre Conseil Départemental.

Encore merci à toutes et à tous, la réussite du déconfinement passera aussi par les soignants, par leur rôle de conseil, par leur connaissance du « danger », parfois si mal maîtrisé ou appréhendé par les patients.

Et puis, encore et toujours, prenez soin de vous, protégez-vous, les patients, vos proches, ont besoin de vous !

Le Président,
Docteur Jean-François JANOWIAK

Le Secrétaire Général,
Docteur Yves PARTRAT